



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2018-059

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-07-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN,  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (1 page)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges  
SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la  
Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN,**  
**sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, publié au Journal Officiel le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination de M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de département et du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018, portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, sera exercée, le lundi 9 juillet 2018 de 8 heures à 23 heures, par M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet, qui assurera ma suppléance.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 juillet 2018

Le Préfet

*Signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ